

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 034R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

AVENUE CHARLES DE GAULLE

CHEMIN DE L'HERITIÈRE

CHEMIN DE ROQUETAILLANT

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MOUKA Nacim, pour une ouverture de chambre TELECOM pour le raccordement à la fibre optique sur trottoirs / Chaussées / Accotement,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, Chemin de l'Héritière et le Chemin de Roque taillant, pour la période courant du 24 Janvier 2022 au 24 Février 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

### Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 035R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVENUE VICTOR HUGO

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Janvier 2022 par l'entreprise SATR, 188 avenue des Alumines 13541 GARDANNE-, représentée par Monsieur Martinez Antonio, pour la reprise d'affaissement de tranchée,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo, pour la période courant du 24 Janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SATR.

### Article 4 :

L'entreprise SATR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation



Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°036R

### REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE -PLACE DU MARCHE-

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,*

*Vu la Délibération du conseil municipal n° 41 du 17 Juin 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*

*Vu la demande formulée par Madame Cécile SOUBIN, demeurant 512 Chemin des Bosques à VENTABREN -13122-,*

*Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

#### ARRETE

##### Article 1°:

*Madame Cécile SOUBIN gérant de la SARL ELLE et LUI, est autorisée à exercer son activité commerciale de VENTE DE PIZZAS à emporter, sur la Place du Marché à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux, du Lundi au Dimanche de 17h30 à 23h.*

##### Article 2 :

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°41 du 17 Juin 2015, madame SOUBIN s'acquittera d'une redevance mensuelle de 200.00€ (Deux Cents Euros) payable d'avance par titre de recette.*

##### Article 3 :

*Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.*

##### Article 4 :

*L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.*

##### Article 5 :

*L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.*

##### Article 6 :

*Si, par suite de travaux, Madame Cécile SOUBIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.*

*Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

##### Article 7 :

*Compte tenu de l'activité exercée par Madame Cécile SOUBIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.*

*Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.*

**Article 8 :**

*L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.*

**Article 9 :**

*Le véhicule servant à l'exploitation du commerce devra être en état de marche, capable de se déplacer et être en règle conformément à la réglementation en vigueur.*

**Article 10 :**

*L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.*

**Article 11 :**

*Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 21 Janvier 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.*

**Article 12 :**

*En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.*

**Article 13 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.*

**Article 14 :**

*La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 22 Janvier 2022

Claude FILIPPI  
  
Maire de Ventabren

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 037R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ – PLATEAU SKATE PARK

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu les articles L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la Délibération du conseil municipal n° 66 du 04 Octobre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,  
Vu la demande formulée par Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-,  
Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

### ARRETE

#### Article 1°:

*Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-, est autorisée à exercer une activité commerciale de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, à l enseigne « Les Délices et Saveurs de Sophie », sur la Place du Marché à VENTABREN, tous les jours de 17 heures à 24 heures et les samedis de 09 heures à 17 heures, et face au Skate-Park, Chemin du Plateau à VENTABREN, les Samedis, Dimanches et jours fériés de 09 heures à 20 heures.*

#### Article 2:

*Pour exercer son activité commerciale, Madame Sophie MARIN est autorisée à mettre en place, sur la Place du Marché, à l'emplacement de gauche sur la place de borne de recharge électrique et face au Skate-Park, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un camion magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la réglementation en vigueur.*

#### Article 3 :

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 66 du 04-10-2017, à compter du 08 Juin 2020 Madame Sophie MARIN s'acquittera d'une redevance mensuelle de 200.00 € (Deux cent Euros) payable d'avance par titre de recette.*

#### Article 4 :

*Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.*

#### Article 5 :

*L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.*

#### Article 6 :

*L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.*

**Article 7 :**

*Si, par suite de travaux, Madame Sophie MARIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.  
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

**Article 8 :**

*Compte tenu de l'activité exercée par Madame Sophie MARIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.  
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.*

**Article 9 :**

*L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.*

**Article 10 :**

*L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.*

**Article 11 :**

*Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 24 janvier 2022, valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.*

**Article 12 :**

*En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.*

**Article 13 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 14 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 22 Janvier 2022

**Claude FILIPPI**



**Maire de Ventabren**

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 038R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales,*

*Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu Le Code Pénal et notamment l'article R610-5,*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 66 en date du 04 Octobre 2017 fixant les tarifs communaux des services publics,*

*Vu la demande formulée par Madame Coraline GIEULLES,*

*Considérant que pour des raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules servant à l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

*Les activités commerciales de :*

- *Vente d'œufs frais*
- *Rôtisserie*

*De Madame Coraline GIEULLES, demeurant 2491 Chemin de Saint Eloi à LA FARE LES OLIVIERS -13580-, s'exerceront sur la Place du Marché, les Mercredis, Samedis, Dimanches et jours fériés de 08 heures à 14 heures.*

#### Article 2 :

*Pour exercer son activité, Madame Coraline GIEULLES est autorisée à mettre en place sur la Place du Marché, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un véhicule magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la réglementation en vigueur.*

#### Article 3 :

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, Madame Coraline GIEULLES s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 78.00 Euros (Soixante Dix Huit Euros) payable d'avance par titre de recette directement auprès du Trésorier Percepteur de BERRE L'ETANG.*

#### Article 4 :

*Il est interdit au titulaire des emplacements d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.*

#### Article 5 :

*Les emplacements ne pourront être occupés que par la personne titulaire de l'autorisation.*

#### Article 6 :

*L'attribution habituelle des emplacements ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.*

**Article 7 :**

*Il est interdit de modifier l'aménagement des emplacements*

**Article 8 :**

*Si, par suite de travaux, Madame Coraline GIEULLES se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.  
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

**Article 9 :**

*Compte tenu de l'activité exercée par Madame Coraline GIEULLES, l'emplacement occupé devra être tenu propre.*

**Article 10 :**

*L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite de monsieur le Maire, après notification d'un préavis de 30 jours.*

**Article 11 :**

*Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 24 janvier 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.*

**Article 12 :**

*En cas de non observation de la réglementation, le non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.*

**Article 13 :**

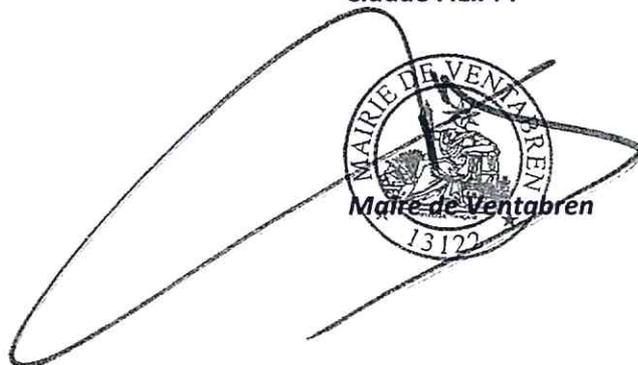
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois (deux mois), à compter de sa notification.*

**Article 14 :**

*La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Brigade de Gendarmerie d'Eguilles, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 22 Janvier 2022

**Claude FILIPPI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 039R

### AUTORISATION VOITURE TAXI N° 9

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code des Transports, notamment les Articles L.3121-1 à L.3121-12,*

*Vu l'Arrêté Municipal n° 164R en date du 22 Août 2017 règlementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis sur la Commune de Ventabren,*

*Vu la demande formulée par Monsieur Jean-François RAVETTA, demeurant 50 Chemin des Méjeans à VENTABREN -13122-, titulaire du Certificat de Capacité à la conduite des taxis n° 131869 délivrée par le Préfet des Bouches du Rhône,*

*Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise réunie en formation plénière le 17 Mai 2017,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Jean-François RAVETTA, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°9, de marque AUDI, type A6, immatriculée DC-972-MD, date de 1<sup>ère</sup> immatriculation le 21 Novembre 2006.*

**Article 2 :**

*La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 22 Janvier 2027.*

*Monsieur Jean-François RAVETTA devra adresser une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard 3 mois avant la date d'échéance, soit le 22 Octobre 2026.*

**Article 3 :**

*Monsieur Jean-François RAVETTA, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du Receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux Centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.*

**Article 4 :**

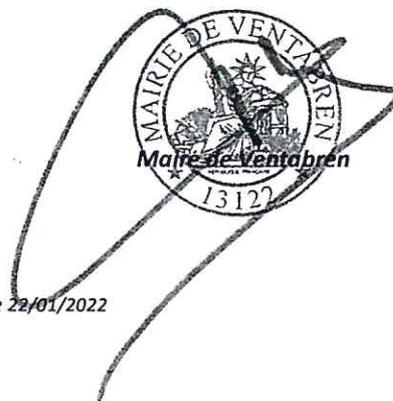
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa publication.*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 22 janvier 2022

Claude FILIPPI



~~Transmis à la Sous-Préfecture le 24/01/2022, pour contrôle de légalité.~~

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 22/01/2022

Exécutoire le 22/01/2022

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 040R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24/01/2022 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille Pelletan -13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES-, représentée par Monsieur André TORRES pour la réalisation des travaux pour le compte d'ENEDIS, sur la route de Coudoux à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 07/02/2022 au 07/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

**Article 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.

**Article 4 :**

L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef-Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 041R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
IMPASSE DE LA PINEDE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24/01/2022 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise Agence de Aix-en-Provence 240 avenue Olivier PERROY -13790 ROUSSET-, représentée par Madame Caroline DA SILVA PINTO pour la réalisation des travaux de branchement et de raccordement électrique de Monsieur DRINIET, au 79 Impasse de la Pinede à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'impasse de la Pinede, pour la période courant du 04/02/2022 au 04/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

### Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAU restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

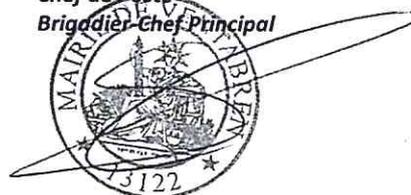
### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 042R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVENUE CHARLES DE GAULLE

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Décembre 2021 par l'entreprise SOLUTIONS 30, sise 39-53 Boulevard d'Ornano à SAINT-DENIS -93210-, pour une ouverture de chambre FT pour le compte de BOUYGUES TELECOM,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau du n°29, pour la période courant du 26 janvier 2022 au 28 janvier 2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS 30.

### Article 4 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

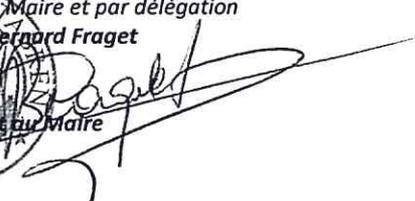
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Bernard Fraget**  
Adjoint au Maire



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 043R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,  
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Janvier 2022 par l'entreprise SAS GORI PERE ET FILS, sise 970 Chemin de l'Angella, Route d'Eyrargues -13550 NOVES-, représentée par Monsieur GORI Thomas pour la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage pour le compte d'ENEDIS, sur la route de Coudoux à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneau K10
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 31/01/2022 au 04/02/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS GORI.

#### Article 4 :

L'entreprise SAS GORI restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

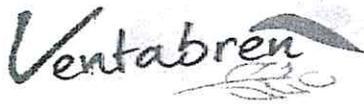
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 26/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard FRAGET  
Adjoint au Maire





Mairie de Ventabren 13122

**N° 044R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE**  
**ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande date du 30 Décembre 2021 de M PARRA Jonathan et Mme GOIFFON Elodie,  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F0022,  
VU L'extrait du plan cadastral,  
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AL Numéro 555.  
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**913, AVENUE VICTOR HUGO**  
**13122 VENTABREN**  
**(voie privée numéro commun à tous les riverains)**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

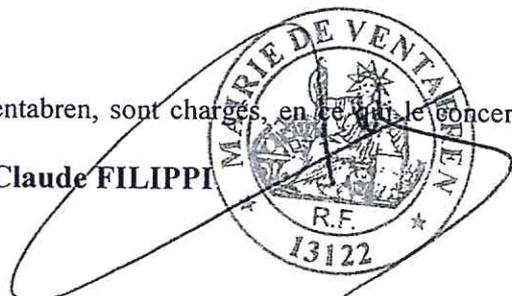
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : M PARRA Jonathan et Mme GOIFFON Elodie,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Janvier 2022 Le Maire, Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°045R

QUARTIER DES NOURADONS  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Janvier 2022 par l'Entreprise INNOVTEC, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose de réseau souterrain, sur la commune de Ventabren,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le quartier des Nouradons, pour la période courant du 09/02/2022 au 09/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place **qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.**

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.

### Article 5 :

L'entreprise INNOVTEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation  
Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 046R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24/01/2022 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise Agence de Aix-en-Provence 240 avenue Olivier PERROY -13790 ROUSSET-, représentée par Madame Axelle BLANC pour la réalisation des travaux de branchement et de raccordement électrique de Monsieur KOESSLER, au 2173 Ancien Chemin d'Aix-Bas à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix-Bas, pour la période courant du 11/02/2022 au 03/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

### Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAU restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 27/01/2022

Exécutoire le 11/02/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

Mairie de Ventabren 13122

## ARRETE DU MAIRE

**Le présent arrêté annule et remplace  
l'arrêté n°35 du 05 février 2021**

N°047R

### DELEGATION DE FONCTION DES ELUS

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-20 ;

**Vu** les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

**Vu** le conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ; et le procès-verbal d'installation dressant la liste des adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** que le maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu d'user de cette faculté ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Les délégations de fonction accordées aux adjoints sont les suivantes :

**Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, premier adjoint : Administration Générale, Finances, Budget.

**Madame Christiane OSKANIAN**, deuxième adjointe : Affaires culturelles.

**Monsieur Frédéric CORNAIRE**, troisième adjoint : Développement Economique, Commerces, Artisanat, Marché, Emploi.

**Madame Andrée FINOTTO**, quatrième adjointe : Sport.

**Monsieur Jacques BRES**, cinquième adjoint : Médiation, Cimetière, Anciens combattants.

**Madame Claudine ESQUEMBRE**, sixième adjointe : Vie Associative, Culte.

**Monsieur Jean Bernard FRAGET**, septième adjoint : Sécurité, Police Municipale, Prévention des Risques, Forêts, Réserve Communale de Sécurité Civile.

**Madame Sabrina JEANNOT**, huitième adjointe : Fêtes et Cérémonies, Restauration Scolaire, CHSCT et Comité Technique.

**Article 2 :**

La liste des délégations de fonction accordées aux conseillers municipaux sont les suivantes :

**Madame Magali CHELLI**, conseillère municipale : Santé, CCAS, Séniors.

**Monsieur Yann VILLARET**, conseiller municipal : Urbanisme, Aménagement de l'Espace Public.

**Madame Céline OLIVETTI**, conseillère municipale : Agriculture, Protection des animaux.

**Monsieur Jean Luc PETIT**, conseiller municipal : Nouvelles Technologies, Transition Numérique et énergétique.

**Madame Catherine HOUZEL**, conseillère municipale : Solidarité, Actions caritatives.

**Monsieur Philippe DEFANCHESCHI**, conseiller municipal : Ecoquartier de l'Héritière, Ecologie, Développement durable, Biodiversité – Gestion des déchets, Transport, mobilité, déplacements.

**Madame Laura GOUAILHARDOU**, conseillère municipale : Relation avec les collectivités.

**Monsieur Mathys LEFEVRE**, conseiller municipal : Jeunesse.

**Madame Linda TROUCHET**, conseillère municipale : Education, Affaires scolaires, Petite Enfance.

**Madame Stéphanie DI SOTTO**, conseillère municipale : Espaces verts et jardin.

**Monsieur Lucien RASTOLL**, conseiller municipal : Services Techniques, Voirie, Travaux.

**Madame Marianne BOVIO**, conseillère municipale : Sport-santé, Evènements Eco-citoyens.

**Monsieur André FINA**, conseiller municipal : Patrimoine.

**Madame Eveline DURIN**, conseillère municipale : Tourisme et promotion du territoire.

**Monsieur Christian POITEVIN**, conseiller municipal : Arts.

**Article 3 :**

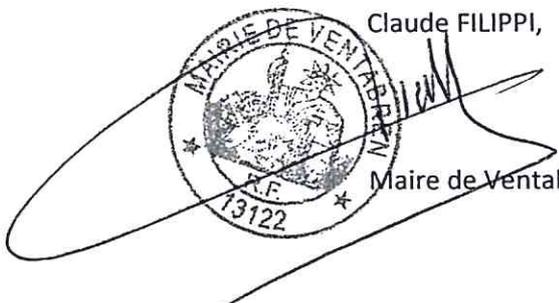
Les fonctions ci-dessus sont attribuées sans délégations de signature, qui feront l'objet le cas échéant d'arrêtés individuels en précisant le contenu et la durée.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée des formalités de mise en œuvre et d'ampliation du présent arrêté dont une notification sera adressée aux intéressés.

Fait à Ventabren, le 01 février 2022

Claude FILIPPI,  
Maire de Ventabren





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

048R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail, en date du **30 SEPTEMBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL - CIRCET Allée de la Sarriette 84250 LE THOR – 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE dossier : ORANGE N° 922813 REFERENCE PV 885251** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE FONTBELLE 13122 VENTABREN**  
**Cadastre : section AL.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** L'état des lieux.

### A R R Ê T E

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE MARSEILLE – Représenté par Mme Elyse PASCAL**

- Dossier **ORANGE N° 922813 REFERENCE PV 885251**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**01/02/2022 au 01/08/2022 ( 6 Mois )** , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : RUE FONTBELLE 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : Implantation de 5 poteaux.**

**Travaux public Réalisation installation de télécommunication.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôle télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement réservé V 17 Chemin de la Bertranne emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du chemin DE FONTBELLE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



048R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



048R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01 Février 2022





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

049R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail, en date du **07 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**  
**dossier : ORANGE N° 924295 – PV 886680** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN**  
**Cadastre : section AR.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**01/02/2022 au 01/08/2022 (6 Mois) ,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DES BATAILLES 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : INSTALLATION DE 4 POTEAUX**

**Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE  
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réserve V 25 Chemin DES BATAILLES emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES BATAILLES** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



049R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



049R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01 Février 2022

LE MAIRE

Claude FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.  
**050R**

### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **12 OCTOBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Elyse PASCAL - CIRCET AGENCE LE THOR ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR**  
**dossier : ORANGE N° 925076 – PV 887418** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD ARTERE 2 13122 VENTABREN**  
**Cadastre : section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
VU L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE LE THOR – Représenté par M Elyse PASCAL,**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**01/02/2022 au 01/08/2022 (6 Mois)** , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD ARTERE 2 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : INSTALLATION DE 4 POTEAUX**

**Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE  
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 20 Chemin DE PEYRE PLANTADE SUD emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DE PEYRE PLANTADE SUD** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



050R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



050R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 01 Février 2022**

**LE MAIRE**

**Claude FILIPPI**



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 051R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AVENUE CHARLES DE GAULLE  
CHEMIN DE ROQUETAILLANT  
RUE MARCEL PAGNOL

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;*

*Considérant la demande présentée le 18 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Madame Sandrine BIDEL et agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET, en charge des tirages et raccordement de fibre optique Orange ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*A compter du 01 Février 2022 et jusqu'au 21 Février 2022 inclus, sur les voies communales des Chemins de Roquetaillant, Avenue Charles de Gaulle et Rue Marcel Pagnol afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

**Article 2 :**

Les prescriptions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

**Article 3 :**

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres.

**Article 4:**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

**Article 5:**

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 01 Fevrier 2022

Eric SANTIAGO  
 Chef de Poste  
 Brigadier-Chef Principal



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 052R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;*

*Considérant la demande présentée le 18 janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 avenue Paul Julien à 13100 le THOLONET -, représentée par Madame Sandrine Bidel et agissant au profit de la société Orange, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

*A compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections situées en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

➤ *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,*

➤ *Empiètement sur chaussée,*

➤ *Alternat réglé par :*

◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*

◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*

➤ *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,*

➤ *S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux.*

**Article 2 :**

Les prescriptions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

**Article 3 :**

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise Circet ou son sous-traitant et sous leurs entière responsabilité.

**Article 4:**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leurs entière responsabilité.

**Article 5:**

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, sous réserves de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies), pour toutes interventions entreprises.

**Article 7 :**

L'entreprise ou son sous-traitant informeront par courriel à chaque début de chantier la police municipale de Ventabren ([policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)) et les services techniques municipaux ([technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)), ainsi que la Direction des routes du conseil départemental 13 **uniquement lorsque les travaux sont mis en œuvre sur des voies départementales (RD 64/19/10/64a/65) ([michel.marciano@departement13.fr](mailto:michel.marciano@departement13.fr) et [laurent.franceschini@departement13.fr](mailto:laurent.franceschini@departement13.fr)).**

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 2 février 2022



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

**053R**

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail en date du **19 Janvier 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6101506 L** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **288 CHEMIN DE LA LECQUE - 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** L'état des lieux

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **02/02/2022** au **02/08/2022** pour **6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet                      CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT.

Nature Travaux        MAISON D'HABITATIONEXISTANTE

Dossier :                MME ROYER DELPHINE STE DEDELLE

Lieu :                    288 CHEMIN DE LA LECQUE 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 5 CHEMIN DE LA LECQUE EMPRISE DE LA VOIRIE 8 mètres (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie communale.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.  
CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



053R

**Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.**

**Conditions particulières dues au fait que le raccordement du projet pourrait traverser des propriétés privées**

- Les Administrés **MME ROYER DELPHINE STE DEDELLE** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **MME ROYER DELPHINE STE DEDELLE** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018) /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



053R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

### **A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée**

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>3.00 M X 0.70 M</b>
<b>Trottoir</b>		
<b>Accotement – caniveau</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



053R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Février 2022  
le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie  
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 054R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 21 Janvier 2022 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – M Richard ROUSSET, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29 RR/ 2022.942 – 3503 03131/03133/03079 Voirie Communale 495 CHEMIN DU MOULIN 13122 Ventabren .  
Section cadastrée AP.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

**Article 1 – Autorisation**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Désenclavement et rénovation du poste 03133/03079 – Pose d'un poste arrosage.  
Lieu : 495 CHEMIN DU MOULIN - 13122 Ventabren,  
Référence : Madame FARRIE.

Pendant la période de 6 mois – du 03/02/2022 au 03/08/2022 inclus.  
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de trefonds, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal public ou sous le terrain de privé, avant tout commencement des travaux.

Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire, avec les mentions relative au raccordement du Canal de Provence

« L'administré devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve V 32 CHEMIN DU MOULIN , Aménagement de voirie largeur d'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque coté de l'axe de la voirie - milieu de la voie)

Implantation de tous les équipements, (niche, regard, coffret, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage,) en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Consulter la convention de cession gratuite de terrain inscrite dans le permis de construire établi par la Mairie.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré MME FARRIE et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve Communal ou une voie publique communale.



054R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eau pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eau de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9s)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :

- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,

- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après travaux

- Reprendre à l'identique tous les accotements,

- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,

- Laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état,

- Refaire la signalisation de marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **[technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la traneuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement** qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 04 42 28 89 97 (CERFA 14024\*01) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

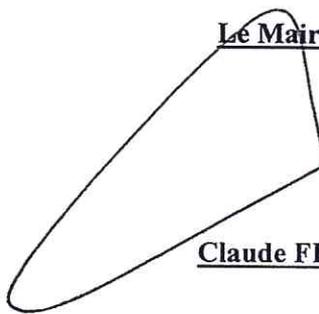
### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Février 2022

**Le Maire**  
  
**Claude FILIPPI**  


DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 055R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02/02/2022 par la Société ETE RESEAUX F, agence d'Aix en Provence, représentée par Madame Da Silva Pinto Caroline, sise 240 avenue Olivier Perroy -13790 ROUSSET-, pour des travaux de Branchement et raccordement électrique de MR TOULCANON, pour le compte de ENEDIS, Route de Coudoux à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 21/02/2022 au 21/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

### Article 5 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 03/02/2022

Exécutoire le 21/02/2022

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 056R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES  
CHANTIERS

VOIES COMMUNALES ET  
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;*

*Considérant la demande présentée le 21 janvier 2022 par l'entreprise ETE RESEAUX/SADE, sise 1790 avenue Olivier Perray à- 13790 ROUSSET -, représentée par Axelle Blanc et agissant au profit de la société Enedis sise 445 rue André Ampère à -13290 Aix en Provence-, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de branchements et de raccordements électriques.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*A compter du 3 février 2022 et jusqu'au 2 février 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections situées en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise ETE RESEAUX/SADE ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

➤ *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,*

➤ *Empiètement sur chaussée,*

➤ *Alternat réglé par :*

◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*

◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*

➤ *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,*

➤ *S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux.*

**Article 2 :**

Les prescriptions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

**Article 3 :**

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise ETE RESEAUX/SADE ou son sous-traitant et sous leurs entière responsabilité.

**Article 4:**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leur entière responsabilité.

**Article 5:**

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, sous réserves de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies), pour toutes interventions entreprises.

**Article 7 :**

L'entreprise ou son sous-traitant informeront par courriel à chaque début de chantier la police municipale de Ventabren ([policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)) et les services techniques municipaux ([technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)), ainsi que la Direction des routes du conseil départemental 13 **uniquement lorsque les travaux sont mis en œuvre sur des voies départementales (RD 64/19/10/64a/65)** ([michel.marciano@departement13.fr](mailto:michel.marciano@departement13.fr) et [laurent.franceschini@departement13.fr](mailto:laurent.franceschini@departement13.fr)).

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 3 février 2022



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N°057R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal n°66 en date du 04 Octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*

*Vu la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-*

*Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à exercer une activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Lundi au Samedi de 07 heures à 21 heures et le Dimanche de 07 heures à 13 heures.*

#### Article 2 :

*Pour exercer son activité commerciale, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un kiosque de vente (chalet en bois) fixe tel que présenté dans la notice fournie avec la demande d'autorisation d'installation.*

#### Article 3 :

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 66 du 04 Octobre 2017, à compter du 1er Janvier 2019, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance mensuelle de 200.00 euros (Deux Cent Euros) payable d'avance par titre de recette.*

#### Article 4 :

*Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.*

#### Article 5 :

*L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.*

#### Article 6 :

*L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.*

**Article 7 :**

*Si, par suite de travaux, la Sarl E2D se trouvait momentanément privé de son emplacement, il sera, dans la mesure du possible, pourvu d'un autre emplacement.  
Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

**Article 8 :**

*Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.  
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.*

**Article 9 :**

*L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.*

**Article 10 :**

*L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.*

**Article 11 :**

*Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 24 Janvier 2022 valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire..*

**Article 12 :**

*En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.*

**Article 13 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.*

**Article 14 :**

*La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 03 Février 2022

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



## ARRETE DU MAIRE.-

N° 058R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail du 24 Janvier 2022– **Dossier 53286735** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires **Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

**1202 CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour MONSIEUR LUTZ Frédéric

BRANCHEMENT ELECTRICITE POUR MAISON D'HABITATION.PC 21 F0006

Lieu des travaux 1202 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **03/02/2022 au 03/08/2022 inclus (6mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur LUTZ Frédéric et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE numéro V 13 CHEMIN DE MARALOUINE emprise largeur 8 mètres ( 4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).



058R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur LUTZ Frédéric et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- **Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme**

**-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir,**

**- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,**

**- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux**

**- de reprendre à l'identique tous les accotements,**

**- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,**

**- laisser les trottoirs en bon état,**

**- refaire la signalisation du marquages au sol**

**- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.**

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



058R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren CERFA 14024\*01

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Février 2022.

Le Maire

Claude FILIPPI





## ARRETE DU MAIRE.-

N° 059R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail du 03 Février 2022– **Dossier 53288058** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – **Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

**94 CHEMIN DES PEPIOUX - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour MONSIEUR TSICKLAS Laurent

BRANCHEMENT ELECTRICITE POUR MAISON D'HABITATION.PC 20 F0093

Lieu des travaux 94 CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **03/02/2022 au 03/08/2022 inclus (6mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur TSICKLAS Laurent et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE numéro V 4 CHEMIN DES PEPIOUX  
emprise largeur 6 mètres ( 3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).



059R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur TSICKLAS Laurent et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- **Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme**

**-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir,**

**- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,**

**- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux**

**- de reprendre à l'identique tous les accotements,**

**- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,**

**- laisser les trottoirs en bon état,**

**- refaire la signalisation du marquages au sol**

**- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.**

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



059R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren CERFA 14024\*01

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Février 2022.

Le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

N°060R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 janvier 2022 par l'Entreprise INNOVTEC, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose de réseau BT souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la commune de Ventabren,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Deux sens de circulation*
- *Alternat réglé par :*
  - ♦ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - ♦ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Basculement de circulation sur chaussée opposée*

### Article 2 :

*Le présent arrêté s'applique sur la commune de Ventabren en agglomération, pour la période du 09 février 2022 jusqu'au 09 mai 2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, là où les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.*

### Article 3 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.*

### Article 5 :

*L'entreprise INNOVTEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 08 février 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Éric SANTIAGO**  
Brigadier - Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

061R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail en date du **08 Février 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6421029 H** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1048 AVENUE VICTOR HUGO- 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** L'état des lieux

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **08/02/2022 au 08/08/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet                                    CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Nature Travaux                    CONSTRUCTION MAISON D'HABITATION

Dossier :                                M GIOMI VINCENT

Lieu :                                    1048 AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par Une voirie communale AVENUE VICTOR HUGO largeur l'emprise à respecter 8 m (4 m de l'axe de la voirie de chaque côté)

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.  
CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



061R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

**Conditions particulières dues au fait que le raccordement du projet pourrait traverser des propriétés privées**

- L Administré **M GIOMI VINCENT** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire.

-Il reviendra à l'administré **M GIOMI VINCENT** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



061R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

### A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>5.00 M X 0.70 M</b>
<b>Trottoir</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>1.00 M X 0.70 M</b>
<b>Accotement – caniveau</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



061R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Février 2022

le Maire

Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 062R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25/01/2022 par la Société ETE RESEAUX F, agence d'Aix en Provence, représentée par Madame Da Silva Pinto Caroline, sise 240 avenue Olivier Perroy -13790 ROUSSET-, pour des travaux de Branchement et raccordement électrique de MR NORDIKCONSTRUCTION, pour le compte de ENEDIS, sise 1932 Route de Berre à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 07/02/2022 au 07/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

#### Article 5 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 063R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VENCES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 31/01/2022 par l'entreprise MCGR, sise 615 Cours de Dion Bouton - 30900 NIMES -, représentée par Monsieur Maxime MARTIN pour la mise en place de 4 chambres faisant l'objet de relevés et d'aiguillages, sur le chemin des Vences à Ventabren -13122-*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Vences, pour la période courant du 14/02/2022 au 14/04/2022 inclus.  
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MCGR.

#### Article 4 :

L'entreprise MCGR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.  
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard FRAGET  
Adjoint au Maire



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 064R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/02/2022 par l'entreprise AXIMUM, sise Impasse Denis Papin -13340 ROGNAC-, représentée par Monsieur Denis MIQUEU pour la réparation de 2 glissières métalliques pour le compte de la Direction des Routes, sur la route de Berre à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période du 14/02/2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXIMUM.

### Article 4 :

L'entreprise AXIMUM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard FRAGET

Adjoint au Maire



Formalités de publicité effectuées le 11/02/2022  
Exécutoire le 14/02/2022

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 065R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE PROVENCE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,*

*Vu la demande présentée par Madame Mangini Carole, résident au 6 Boulevard de Provence – Ventabren 13122, devant occuper deux places de stationnement pour deux camions de déménagement.*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Le mercredi 16 Février 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les places de stationnement situé sur le 6 Boulevard de Provence, en face de l'office du tourisme 13122 VENTABREN.*

**Article 2 :**

*Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 11 Février 2022

Monsieur le Maire



MAIRIE DE VENTABREN  
Claude FILIPPI  
13122

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 066R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 31 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame BIDEL Sandrine, pour des travaux de tirage et de raccordements de fibre optique,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre et sur l'avenue Victor Hugo, pour la période courant du 14 Février 2022 au 15 Mars 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

**Article 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

**Article 4 :**

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

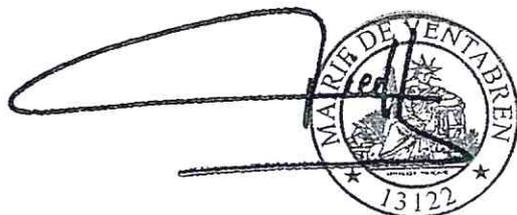
**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Février 2022

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 067R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/02/2022 par l'entreprise AXIMUM, sise Impasse Denis Papin -13340 ROGNAC-, représentée par Monsieur Denis MIQUEU pour la réparation de 2 glissières métalliques pour le compte de la Direction des Routes, sur la route de Berre à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période du 18/02/2022 au 25/02/2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXIMUM.

### Article 4 :

L'entreprise AXIMUM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO  
Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 068R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DE LA LECQUE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16/02/2022 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, sise 11 rue de Lisbonne -13127 VITROLLES-, représentée par Monsieur Éric LORMIER pour la réalisation des travaux de remplacement support bois, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 183 chemin de la Lecque à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30km/h ou à 10km/h
- Empiètement sur chaussée.
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de la Lecque, pour la période courant du 07/03/2022 au 07/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

### Article 4 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 069R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU PUIITS DE LA MUSE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;*

*Considérant la demande présentée le 15 Février 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Monsieur Raouf FERCHICHI et agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET, en charge des réparations de conduite FT; pour le compte de l'entreprise MEGATP sise 31 rue d'Athènes 13127 VITROLLES*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*A compter du 01 Mars 2022 et jusqu'au 01 Avril 2022 inclus, sur la Rue du Puits de la Muse, afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

### Article 2 :

OR

Les prescriptions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

**Article 3 :**

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres.

**Article 4:**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

**Article 5:**

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Fevrier 2022

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier Chef Principal



Formalités de publicité effectuées 16 Fevrier 2022  
Exécutoire le 01 Mars 2022



## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

070R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail en date du **10 Février 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : CT 6154883 L –

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **6 RUE EDOUARD PEISSON- 13122 Ventabren , cadastrée section AB.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** L'état des lieux

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **17/02/2022 au 17/08/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet SUPPRESSION BRANCHEMENT AEP ET DEPOSE COMPTEUR

Nature Travaux MAISON EXISTANTE DANS VILLAGE ANCIEN

Dossier : M GIAI CHECA BRUNO

Lieu : 6 RUE EDOUARD PEISSON 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

La Rue Edouard PEISSON est concernée par Le Site Inscrit village ancien aux Bâtiments de France.

L'implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



070R

- L Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

-Il reviendra à l'administré **M GIAI CHECA BRUNO** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017)  
[exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](#)

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



070R

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

### **A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée**

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>1.00 M X 0.80 M</b>
<b>Trottoir</b>		
<b>Accotement – caniveau</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



070R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) CERFA 14024\*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Février 2022

le Maire

Claude FILIRPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 071R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;*

*Considérant la demande présentée le 17 Février 2022 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier PERROY à – ROUSSET 13790 -, représentée par Monsieur FARITIET Guillaume et agissant pour le compte de l'entreprise ETE RESEAUX, en charge d'effectuer une tranchée pour raccordement de branchements électriques pour le compte de Monsieur JORIS sise 1049 Route de Coudoux -13122 Ventabren- et pour le compte de l'entreprise ENEDIS*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*A compter du 01 Mars 2022 et jusqu'au 01 Avril 2022 inclus, sur la Route de Coudoux, afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise ETE RESEAUX, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

### Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

**Article 3 :**

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres.

**Article 4:**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

**Article 5:**

L'entreprise ETE RESEAUX devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Fevrier 2022

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef-Principal



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 072R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE ROQUEFAVOUR

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;*

*Considérant la demande présentée le 16 Février 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Monsieur SALCIOLI Sébastien et agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET, en charge des remplacements de câbles FT en aérien conduite ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*A compter du 01 Mars 2022 et jusqu'au 01 Avril 2022 inclus, sur la Route de Roquefavour, afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

### Article 2 :

*Les prescriptions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.*

**Article 3 :**

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres.

**Article 4:**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

**Article 5:**

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

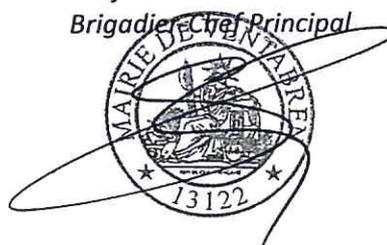
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Février 2022

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier Chef Principal





## ARRETE DU MAIRE.-

N° 073R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail du 21 Février 2022– **Dossier 53288511** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE **RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

**145 IMPASSE DE LA PINEDE - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AY.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour MONSIEUR CENERINO Michel

BRANCHEMENT ELECTRICITE POUR MAISON D'HABITATION.PC 20 F0036 M02

Lieu des travaux 145 IMPASSE DE LA PINEDE 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **21/02/2022 au 21/08/2022 inclus (6mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur CENERINO Michel et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE numéro V24 IMPASSE DE LA PINEDE emprise largeur 6 mètres ( 3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).



073R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur CENERINO Michel et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

**-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir,**

**- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,**

**- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux**

**- de reprendre à l'identique tous les accotements,**

**- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,**

**- laisser les trottoirs en bon état,**

**- refaire la signalisation du marquages au sol**

**- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.**

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



073R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren CERFA 14024\*01 [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 21 Février 2022.

Le Maire

Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 074R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MARIE MAURON

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18/02/2022 par l'entreprise SNEPM, sise 708 chemin Dorlo-84300 CAVAILLON-, représentée par Monsieur Yannick BENDUCKING pour la réalisation d'un terrassement sur trottoir et dépannage du réseau d'éclairage public, sur la rue MARIE MAURON à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la rue Marie Mauron, pour la période courant du 23/02/2022 au 23/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEPM.

#### Article 4 :

L'entreprise SNEPM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

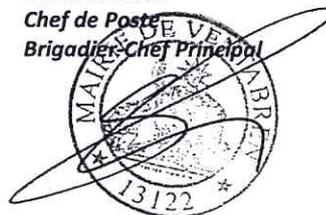
#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 075R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
LES HAMEAUX DE LA CREMADE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18/02/2022 par l'entreprise SNEPM, sise 708 chemin Dorlo-84300 CAVAILLON-, représentée par Monsieur Yannick BENDUCKING pour la réalisation d'un terrassement sur trottoir et dépannage du réseau d'éclairage public, sur LES HAMEAUX DE LA CREMADE à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur les hameaux de la crémade, pour la période courant du 23/02/2022 au 18/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEPM.

### Article 4 :

L'entreprise SNEPM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

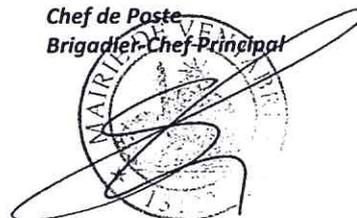
Ventabren, le 21/02/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef-Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N°076R

### AUTORISATION VOITURE TAXI N° 6

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code des Transports, notamment les Articles L.3121-1 à L.3121-12,*

*Vu l'Arrêté Municipal n° 49R en date du 11 Juillet 2008 réglementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis sur la Commune de Ventabren,*

*Vu, la demande présentée par Monsieur Eric BIEWER*

*Vu l'Arrêté Municipal n° 39R en date du 11 Juin 2008, autorisant Monsieur Éric BIEWER à exploiter un taxi sur la Commune de Ventabren,*

*Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise réunie en formation plénière le 17 Mai 2017,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Eric BIEWER, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°6, de marque RENAULT, type ESPACE, immatriculé FL 755 NA, date de 1<sup>ère</sup> immatriculation le 13 Novembre 2019.*

**Article 2 :**

*Monsieur Eric BIEWER devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la réglementation en cours*

**Article 3 :**

*Monsieur Eric BIEWER, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du Receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux Centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 23 Février 2022

*Claude FILIPPI*

Maire de Ventabren





## COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie PERMANENT POUR L'ANNEE 2022  
portant accord permission de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier Communal  
N° 077R**

**VU** La demande écrite présentée en date du 08 Février 2022 par la Société des Eaux de Marseille GROUPE EAUX DE MARSEILLE Sise 25 Rue Edouard Delanglade 13254 MARSEILLE - Affaire suivie par Monsieur Stéphane TALLET .

Sollicite l'obtention d'un Arrêté permanent de permission de voirie pour l'Année 2022, pour des interventions d'urgence. Références : Arrêté Permanent de Voirie  
Affaire suivie par : Monsieur Fabien PINNA Directeur Territoire Nord Provence.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** L'état des lieux.

### ARRETE

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable et d'Assainissement en vigueur pour la Commune de Ventabren, Commune faisant partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et notamment concernant les interventions d'urgence sur les réseaux,  
La Société des Eaux de Marseille sollicite l'obtention d'un Arrêté Permanent de Permission de Voirie pour l'année 2022.

Cet Arrêté permanent permettra à l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille et de ses entreprises sous-traitantes, de pouvoir intervenir de façon pérenne sur le territoire de notre Commune, pour la réalisation des interventions dans le cadre de leur mission de Service Public et de réaliser, notamment, les travaux revêtant un caractère urgent au regard de la continuité du service et de la sécurité des biens et des personnes.

Seront concernées pour la réalisation des travaux de réparations d'urgence :

Société des Eaux de Marseille (S.E.M.)  
78 Boulevard Lazer  
13010 Marseille

SOCIETE BRONZO TP  
136 Avenue de la Plaine Brunette  
13600 La Ciotat

Société Bondil Assainissement  
58, Avenue de Boisbaudran  
13015 Marseille



077R

SPGS  
ZI La Gandonne  
Rue des Canesteu  
13300 Salon de Provence

SEAV  
382 Boulevard Caussemille  
83300 Draguignan

Par ailleurs, les travaux urgents nécessitant la réalisation d'un terrassement feront l'objet d'un Avis de Travaux Urgent, au travers du guichet unique comme le prévoit la législation.

### **ARRETE**

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à entreprendre des travaux d'urgence sur la voirie Communale de Ventabren, en permanence pendant l'année 2022.

#### **Article 1 – Autorisation**

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à occuper le domaine public communal  
Autorisation valable PERMANENT POUR L'ANNEE 2022.

#### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

La Société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire, devra déposer avant les travaux, aux Services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr), une demande d'Arrêté de Police de la circulation et du Stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale par e-mail [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr), afin de permettre la libre circulation des personnes, des véhicules et des riverains concernés.

**La Société des Eaux de Marseille** - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police, pris en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.  
Cette autorisation ne donne pas lieu à perception d'une redevance.

#### **Article 3 : Délais**

La présente autorisation est valable pour une durée indéfinie, jusqu'à révocation expresse à compter de ce jour, elle sera périmée de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant 1an.

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 60 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **Article 5: Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux exécutés au titre de la présente autorisation ou de l'exploitation des ouvrages.

Il sera tenu de maintenir en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Obligations :**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Si des travaux, conformes à la destination du domaine public et dans l'intérêt de ce domaine, doivent être faits, le permissionnaire devra procéder à ses frais ou déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer à l'encontre de la commune un droit à indemnité.

**Article 7**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Article 9 - Publication et affichage**

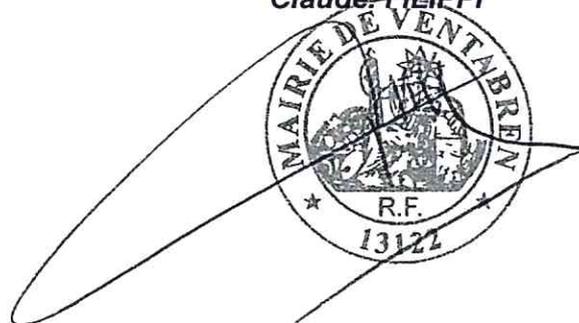
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

**Article 10.**

La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 24 Février 2022

Le Maire de Ventabren,  
*Claude FILIPPI*



# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 078R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Rue Saint Denis  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POSE D'UN ECHAFAUDAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la demande en date du 23 février 2022, formulée par Monsieur URIBE Antoine, demeurant 184 chemin du Levun à Velaux -13880-, et agissant pour le propriétaire Monsieur URIBE Olivier, pour le compte de l'Entreprise Méditerranéenne de Travaux de Construction MTC, sise 2105 Avenue Jean Pallet à VELAUX -13880- pour la pose d'un échafaudage au niveau du 8 rue Saint Denis dans le cadre de travaux de réparation de fenêtre ne nécessitant pas de demande d'autorisation d'urbanisme,*

## ARRETE

### Article 1 :

*L'Entreprise Méditerranéenne de Travaux de Construction MTC est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, comme énoncé dans sa demande (2m de long, 3m de haut, 70 à 80 cm de large), à l'aplomb de la propriété de Monsieur URIBE Olivier, 08 rue Saint Denis, pour la réalisation de travaux de réparation de fenêtre se situant au premier étage de l'immeuble, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme.*

### Article 2 :

*L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.*

*Si la présence de l'échafaudage nécessite une restriction de la circulation, le pétitionnaire devra faire une demande d'arrêt de circulation auprès de la Police Municipale de Ventabren.*

### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.*

### Article 4 :

*Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### Article 5 :

*La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle ne vaut pas autorisation de travaux. Le pétitionnaire s'assurera que les travaux déclarés sont régulièrement autorisés.*

*Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.*

*Elle est consentie pour une durée de 19 jours à compter du 28 Février 2022, et jusqu'au 18 Mars 2022.*

### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 25 février 2022



**Edic SANTIAGO**  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal

# ARRETE DU MAIRE

N°079R      Délégation de signature à Madame Géraldine FLEURY

*Le Maire de VENTABREN,*

Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

## ARRETE

Article 1° :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine FLEURY, Responsable du service accueil, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et à l'intéressée.

Ventabren, le 28 février 2022

Le Maire,



Claudé FILIPPI

*Transmis en Préfecture le 01/03/2022*

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 080R

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MARCEL PAGNOL

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28/02/2022 par l'entreprise COLAS, sise ZA Novactis quartier Jean Debouc-13120 GARDANNE-, représentée par Monsieur Vinceneux Thibault pour la reprise et enrobés sur trottoir, sur la rue Marcel Pagnol à Ventabren -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la rue Marcel Pagnol, pour la période courant du 07/03/2022 au 11/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

### Article 4 :

L'entreprise COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef-Principal





# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 081R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 février 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour une réparation d'une conduite cassée sur le bas-côté au sis 403 Chemin des Nouradons -13122 VENTABREN- pour le compte de monsieur FIDUCIATEL Carlos sis 7 Calle Virgen de la Soledad -06001 BADAJOZ- Espagne-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Nouradons, pour la période courant du 07 Mars 2022 au 31 Mai 2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

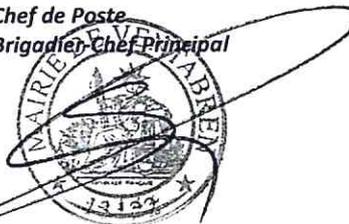
#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 082R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23/02/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au 495 Chemin du Moulin -13122 VENTABREN-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du moulin, pour la période courant du 10/03/2022 au 20/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

#### Article 5 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083R

CHEMIN DE PEYRES  
DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1 ;*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2 ;*

*Vu la demande en date du 08 Mars 2022, formulée par la Monsieur FELGUEIRAS Patrice, demeurant 74 Chemin de Peyrès à Ventabren -13122-, pour le compte des entreprises BRONZO et CIFREODONA sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Peyrès à Ventabren ;*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale ;*

*Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 21 F0002, au 74 Chemin de Peyrès, il est nécessaire d'autoriser Monsieur FELGUEIRAS Patrice à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale ;*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*Monsieur FELGUEIRAS Patrice, est autorisée à faire circuler sur le chemin de Peyrès des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

### Article 2 :

*Le présent arrêté est valable le Lundi 08 Mars 2022 au Vendredi 8 Septembre 2022, renouvelable.*

### Article 3 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 08 Mars 2022

Pour le Maire et par délégation  
Eric SANTIAGO  
Chef de Poste  
Brigadier-Chef Principal

